

PRÉAVIS N° 257/2021

AU CONSEIL COMMUNAL

Demande d'un crédit de CHF 3'438'000.- pour l'achat de la parcelle N° 1901 sise au chemin de la Scierie dans le secteur d'Asse

Délégué municipal : M. Maurice Gay

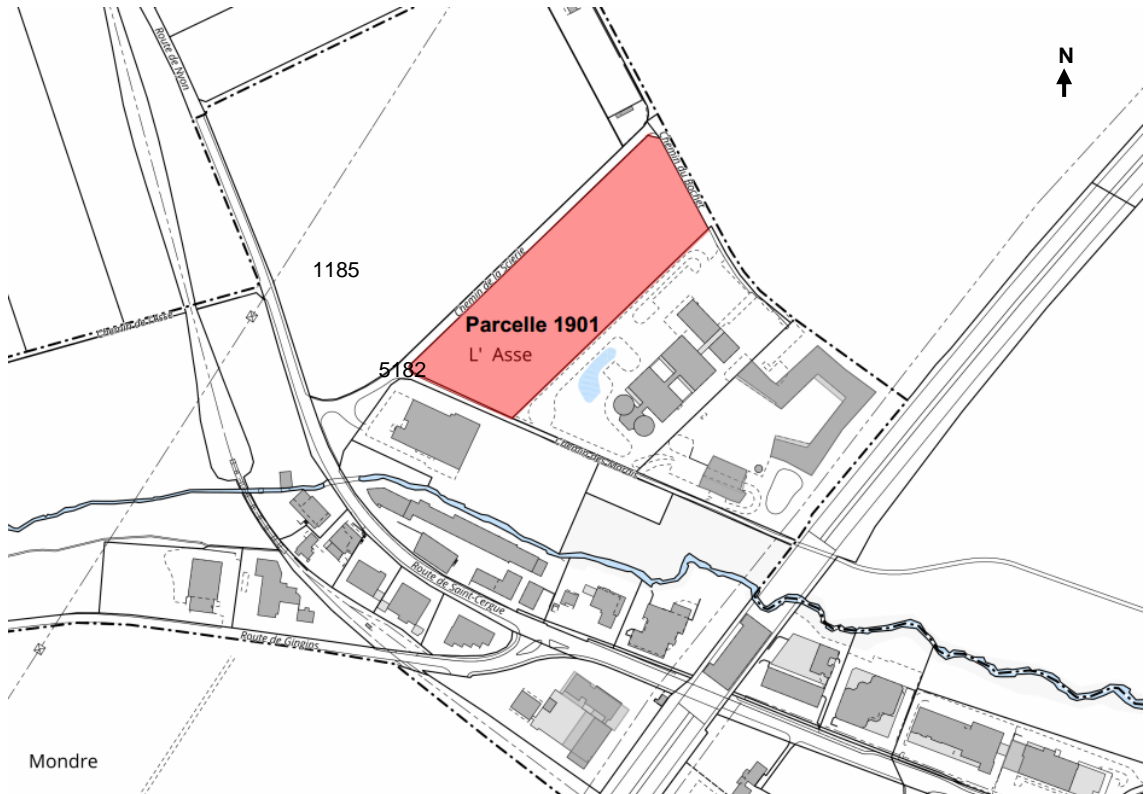
1^{re} séance de la commission

Date	Le mardi 24 août 2021 à 20h
Lieu	Salle des maquettes, 3 ^{ème} étage, place du Château 3

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

L'objet du présent préavis porte sur l'achat de la parcelle N°1901, propriété de l'hoirie Dovat. Le bien-fonds est situé en limite nord de la commune, dans le secteur de l'Asse et est aujourd'hui voué à l'agriculture.



Localisation de la parcelle – Source : Géoportail SITNyon

La Municipalité a été contactée par les représentants de la propriétaire, cette dernière désirant se séparer de son bien-fonds.

2. Description du projet

2.1 Description du bien-fonds N°1901

La parcelle N° 1901 est propriété de l'hoirie Dovat. D'une surface de 18'781 m², elle est colloquée en zone agricole dans le plan général d'affectation. En l'état actuel, elle est inventoriée en surface d'assolement¹ par le Canton de Vaud.

Le bien-fonds est grevé par une servitude pour les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommande, en faveur de la Commune.

¹ Il s'agit des terres arables convenant le mieux à l'agriculture. Elles doivent être protégées de toute construction et rester disponibles pour garantir l'approvisionnement du pays à long terme.

NYON · PRÉAVIS N° 257/2021 AU CONSEIL COMMUNAL

Deux mentions d'améliorations foncières sont inscrites sur le bien-fonds :

- mention 012-246440 - Syndicat d'arrosage de Nyon et environs (S.A.N.E.) : malgré le fait que le syndicat d'améliorations foncières soit à ce jour dissous, la mention ne pourra pas être radiée avant le 1^{er} novembre 2022. La restitution des subventions reçues par la propriétaire en cas de morcellement ou de modification de l'affectation est due jusqu'à 20 ans suivant l'inscription du titre exécutoire. Ce dernier datant du 1^{er} novembre 1991, aucun remboursement ne pourra être demandé ;
- mention 012-2006/2858/0 - Syndicat d'arrosage de Nyon et environs (S.A.N.E.) : cette mention concerne l'entretien des canalisations. Chaque bien-fonds participe aux frais d'entretien.

Le bien-fonds n'est pas inscrit au cadastre des sites pollués du Canton de Vaud, ni situé dans une région archéologique.

L'extrait du Registre foncier est annexé au présent préavis.

Acquisition du bien-fonds – vente à terme conditionnée

L'acquisition de cette parcelle est conditionnée à :

- l'octroi du crédit par votre Conseil ;
- l'entrée en force d'une planification affectant la parcelle à la zone d'utilité publique.

Si ces conditions ne sont pas réalisées avant le 31 décembre 2026, la vente est caduque et les parties sont libres de tout engagement.

Le prix de vente est de CHF 180.-/m², soit un montant total de CHF 3'380'580.-.

Un droit d'emption sera inscrit sur la parcelle jusqu'au 30 mars 2027, au bénéfice de la Ville. Il permet de garantir le transfert de propriété en cas d'inexécution par les vendeurs après la réalisation des deux conditions de la vente.

Opportunité à saisir

De par sa localisation, la parcelle N° 1901 est intéressante à acquérir pour la collectivité publique, qui possède déjà les parcelles N° 1902 et 1924 voisines. Cela permet d'anticiper les besoins de développement du pôle d'équipements publics ou d'intérêt public dans le secteur de l'Asse, que ce soit pour l'installation de nouveaux équipements que pour l'agrandissement de ceux déjà présents sur le site.

3. Incidences financières

Le montant de la vente est de CHF 3'380'580.-.

Les frais liés à une transaction foncière sont à la charge de l'acheteur (émolument de l'acte notarié, taxe sur la valeur ajoutée et émolument du Registre foncier). Pour les communes, ils représentent approximativement 1.7% du prix d'achat (elles sont exonérées du droit de mutation selon la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD), article 3, al. 1a bis), soit un montant de CHF 57'470.-.

Le coût global de l'achat de la propriété s'élève ainsi à environ CHF 3'438'000.-.

4. Aspects du développement durable

4.1. Dimension économique

L'acquisition du bien-fonds N° 1901 permettra d'accroître le porte-feuille foncier de la Ville.

4.2. Dimension sociale

La maîtrise foncière d'un terrain libre proche d'un secteur occupé par des équipements d'intérêt public permet d'anticiper les futurs besoins de développement de ces activités ou de nouvelles activités, répondant ainsi aux besoins actuels et futurs de la collectivité.

4.3. Dimension environnementale

-

5. Conclusion

L'achat de ce bien-fonds permettra à la Commune d'accroître la maîtrise foncière de son territoire. Le terrain offre une véritable opportunité pour le développement à terme du pôle de services publics du secteur de l'Asse.

NYON · PRÉAVIS N° 257/2021 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 257/2021 concernant la demande d'un crédit de CHF 3'438'000.- pour l'achat de la parcelle N° 1901 sise chemin de la Scierie dans le secteur de l'Asse,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit de CHF 3'438'000.- pour l'achat de la parcelle N° 1901 ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9141.01 – *Terrains et bâtiments du patrimoine administratif*, sans amortissement.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 mai 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

Annexes

- Fiche d'investissement
- Acte de vente à terme conditionnée pour la parcelle N°1901
- Extrait du registre foncier

Projet du 14 avril 2021

VENTE A TERME CONDITIONNEE

— EMPTION

Officier public

Devant Gaël CHEVALLEY, notaire à Nyon, Canton de Vaud, Suisse,
comparaissent : -----

Comparants

d'une première part :-----

- **Jacques Henri DOVAT**, né le 12 mars 1944, originaire de Maraçon, lequel déclare être marié et être domicilié à 1260 Nyon, Route de Saint-Cergue 59, -----
- **Marianne JUON**, née le 18 octobre 1948, originaire de Zillis-Reischen, laquelle déclare être mariée et être domiciliée à 1226 Thônex, Chemin du Foron 29B ;-----
- **Martine** Francine **MÜHLEMANN**, née le 9 décembre 1951, originaire de Seeberg et de Tannay, laquelle déclare être mariée et être domiciliée à 1295 Tannay, Route du Village 7, -----
- **Anne-Claude** Françoise **BRICCAFIORI**, née le 15 mars 1958, originaire de Ponthaux, laquelle déclare être mariée et être domiciliée à 1663 Epagny, Chemin de Belle-Luce 25, -----
- **Dragana DOVAT**, née le 10 novembre 1954, originaire de Maraçon, laquelle déclare être veuve et être domiciliée à 1213 Petit-Lancy, Chemin du Fief-de-Chapitre 6, -----

- **Isabelle DOVAT**, née le 15 août 1974, originaire de Maraçon, laquelle déclare être célibataire et être domiciliée à 1267 Vich, Chemin Gaudenies 14,-----
 - **Joëlle Koel DOVAT GUY**, née le 27 décembre 1980, originaire de Maraçon et de Kappelen, laquelle déclare être mariée et être domiciliée à 75260 Uppsala (Suède), Rimbervägen 10C,-----
 - **Izuka Izabella GREFFIER-DOVAT**, née le 2 février 1985, originaire de Maraçon et de Nyon, laquelle déclare être mariée et être domiciliée à 1344 L'Abbaye, Les Collondès 23,-----
- ci-après nommés : « les vendeurs », et-----
d'une seconde part :-----
- la Municipalité de la **Commune de Nyon**, valablement engagée par les signatures de son Syndic, Daniel Rossellat, et de son secrétaire municipal, Pierre-François Umiglia, -----
- ci-après nommée : « l'acheteur ». -----

1. Vente

Jacques Dovat, Marianne Juon, Martine Mühlemann, Anne-Claude Briccafiore, Dragana Dovat, Isabelle Dovat, Joëlle Dovat Guy et Izuka Greffier-Dovat vendent à la Commune de Nyon, laquelle achète, l'immeuble 1901 de la Commune de Nyon. -----
Cet immeuble est désigné comme suit au Registre foncier :-----

Extrait du registre foncier Bien-fonds Nyon / 1901

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	246 Nyon		
Tenue du registre foncier	fédérale		
Numéro d'immeuble	1901		
Forme de registre foncier	fédérale		
E-GRID	CH 86828 34586 37		
Surface	18'781 m ² , numérique		
Mutation			
Autre(s) plan(s):			
No plan:	25		

Désignation de la situation	L'Asse		
Couverture du sol	Pré-champ, 18'781 m ²		
Bâtiments/Constructions	Aucune		
Mention de la mensuration officielle			
Observation			
Feuillet de dépendance			
Estimation fiscale	18'000.00		1972

Propriété

Propriété commune	
Communauté héréditaire	
Dovat Jacques 12.03.1944	03.01.2013 012-2013/7/0 Succession
Juon Marianne (Dovat), 18.10.1948	03.01.2013 012-2013/7/0 Succession
Mühlemann Martine (Dovat), 09.12.1951	03.01.2013 012-2013/7/0 Succession
Briccafiore Anne-Claude (Dovat), 15.03.1958	03.01.2013 012-2013/7/0 Succession
Dovat Dragana (Patnagic), 10.11.1954	08.04.2015 012-2015/1879/0 Succession
Dovat Isabelle 15.08.1974	08.04.2015 012-2015/1879/0 Succession
Dovat Guy Joëlle (Dovat), 27.12.1980	08.04.2015 012-2015/1879/0 Succession
Greffier Izuka (Dovat), 02.02.1985	08.04.2015 012-2015/1879/0 Succession

Mentions

04.02.1991 012-246440	Améliorations foncières ID.012-2002/000392	
12.06.2006 012-2006/2858/0	Améliorations foncières ID.012-2006/002114	

Servitudes

03.04.2009 012-2009/1155/0	(C) Canalisation(s) d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommande ID.012-2009/000460	
----------------------------	---	--

Charges foncières

Aucune		
--------	--	--

Annotations

Aucune		
--------	--	--

Exercices des droits	
Selon le registre foncier	

Droits de gage immobilier		
Aucun		

2. Etat juridique et matériel

L'immeuble sera transféré dans son état juridique et matériel actuel que l'acheteur déclare bien connaître et au sujet duquel il ne formule aucune réserve, avec tous ses droits et charges, feuillets de dépendance, accessoires et parties intégrantes.-----

Les vendeurs s'engagent à ne pas apporter de modification matérielle et juridique à l'immeuble d'ici la date du transfert, sous réserve de l'autorisation de l'acheteur.-----

3. Restrictions de la propriété foncière

Certaines restrictions de la propriété foncière, fondées sur le droit public ou privé, ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment des restrictions découlant des lois et des règlements en matière de police des constructions, d'aménagement du territoire et de protection des eaux, de la loi sur les routes, ainsi que du code rural et foncier. -----

4. Servitude

L'acheteur déclare avoir connaissance de l'exercice et de l'assiette de la servitude intéressant l'immeuble vendu.-----

5. Améliorations foncières

L'acheteur est subrogé, dès la prise de possession, aux droits et obligations des vendeurs découlant des mentions « Améliorations foncières ID.012-2002/000392 et ID.012-2006/002114 ». -----

6. Hypothèques légales

Les vendeurs s'engagent à s'acquitter de toute dette dont ils sont débiteurs, ou dont ils deviendraient débiteurs d'ici au transfert, et qui

pourrait être garantie par une hypothèque légale inscrite ou occulte sur l'immeuble vendu. -----

L'acheteur renonce à exiger une garantie spéciale des vendeurs à cet égard.-----

7. Bail – Occupation L'immeuble sera transféré libre de bail et de tout occupant. -----

8. Garantie L'immeuble vendu est transféré sans garantie aucune, l'acheteur étant privé des actions rédhibitoire, en réduction du prix ou en dommage et intérêts. -----

L'acheteur déclare avoir été informé de la portée de cette clause d'exclusion de garantie, dont il est tenu compte dans le prix de vente.

Cette clause d'exclusion de garantie est nulle si les vendeurs ont frauduleusement dissimulé des défauts à l'acheteur. -----

9. Prise de possession La prise de possession de l'immeuble interviendra pour le jour de l'exécution de la vente. -----

Cette date sera déterminante pour le transfert des profits et des risques de l'immeuble vendu. -----

Les vendeurs établiront à leurs frais un décompte acheteur-vendeurs, dans les 30 jours suivant la prise de possession. A défaut, l'acheteur aura le droit de le faire établir, aux frais des vendeurs. Le solde de ce décompte sera exigible à 30 jours, après avoir été accepté par les deux parties. -----

10. Prix de vente Les comparants arrêtent le prix de vente de l'immeuble à la somme de CHF 180.00 (cent huitante francs) du mètre carré, soit, pour une surface de 18'781 mètres carrés, une somme totale de : -----

CHF 3'380'580.00

(trois millions trois cent huitante mille cinq cent huitante francs)

sans aucune autre contreprestation.-----

Ce prix sera entièrement payé par l'acheteur sur le compte de consignation du notaire soussigné, d'ici la date d'exécution de l'acte au plus tard.-----

11. Conditions

L'exécution du présent acte est soumise aux conditions cumulatives suivantes : -----

- entrée en force d'un nouveau plan d'affectation classant l'immeuble en zone d'utilité publique, et -----
- ratification de la vente par le Conseil communal de Nyon. -----

Les frais liés à l'adoption du plan partiel d'affectation seront supportés exclusivement par l'acheteur. -----

L'acheteur s'engage à présenter la demande de crédit pour l'achat de l'immeuble devant le Conseil communal, d'ici au 31 décembre 2021 au plus tard. -----

Si ces conditions n'étaient pas réalisées cumulativement d'ici au 31 décembre 2026 au plus tard, tous délais de recours échus, la vente serait caduque et les comparants déliés de toute obligation l'un envers l'autre en résultant. L'acheteur ne serait par conséquent redevable d'aucune clause pénale ou de dommages et intérêts en faveur des vendeurs. Les frais de l'acte seraient à la charge de l'acheteur. -----

12. Exécution

L'exécution de la vente interviendra par la signature d'une réquisition de transfert constatant la réalisation des conditions susmentionnées et le paiement de l'intégralité du prix de vente. -----

Le notaire soussigné convoquera les comparants en son Etude en vue de la signature de cet acte authentique. Cette signature interviendra dans un délai maximal de 60 jours à compter de la date à partir de laquelle toutes les conditions nécessaires à l'exécution du présent acte seront remplies. -----

Les comparants s'engagent à informer le notaire soussigné dans les 15 jours suivant la réalisation de chacune des conditions susmentionnées.

13. Clause pénale

Sous réserve de la réalisation des conditions susmentionnées, les comparants conviennent d'une peine conventionnelle égale au 10% du prix de vente en cas d'inexécution. -----

Cette peine ne constitue pas un dédit. -----

En cas de défaut de l'une des parties dans l'exécution de ses obligations, l'autre aura à son choix la faculté, sur la base d'un constat de carence notarié : -----

- soit de poursuivre l'exécution du contrat en demandant des dommages-intérêts ;-----
- soit de renoncer à l'exécution du contrat et exiger, en lieu et place, le paiement de la peine conventionnelle.-----

14. Droit d'emption

En garantie de leurs engagements, les vendeurs concèdent à l'acheteur un droit d'emption sur l'immeuble vendu. -----

Ce droit est soumis aux conditions suivantes : -----

Immeuble grevé : 1901 de la Commune de Nyon. -----

Bénéficiaire : La Commune de Nyon. -----

Echéance : Ce droit pourra être exercé jusqu'au 30 mars 2027. -----

Prix : CHF 3'380'580.00 (trois millions trois cent huitante mille cinq cent huitante francs). -----

Exercice : Par lettre recommandée notifiée au vendeur 15 jours à l'avance au moins. -----

Annotation : Ce droit d'emption sera annoté au Registre foncier. -----

Cessibilité : Ce droit d'emption est incessible. -----

Pour le surplus, ce droit d'emption est soumis aux mêmes conditions que celles de la vente. -----

15. Frais et impôts

L'acheteur prend à sa charge, sans déroger à la solidarité légale, les frais de l'acte, de son inscription au Registre foncier et tous ceux qui en sont la suite ou la conséquence. -----

Afin de garantir les obligations à sa charge, l'acheteur versera au notaire, pour le jour de l'exécution au plus tard, une provision qui sera calculée par le notaire soussigné. -----

Il est rappelé que l'acheteur est exempté du droit de mutation. -----

Les vendeurs prennent à leur charge :-----

- l'impôt sur le gain immobilier ou toute autre contribution de même nature. -----

Conformément à la loi, les vendeurs consigneront un montant correspondant au 5% du prix de vente, afin de garantir le paiement de cet impôt. A défaut de dispense expresse de l'autorité fiscale, le notaire soussigné versera ce montant à l'office d'impôt, lequel le portera au crédit du contribuable. -----

16. Loi sur la protection de l'environnement

Les comparants prennent acte du fait que l'immeuble vendu n'est pas inscrit au cadastre cantonal des sites pollués. -----
 Cette absence d'inscription ne préjuge pas de la nécessité de mesures d'assainissement. -----

17. Loi sur l'impôt fédéral direct

Joëlle Dovat Guy étant domiciliée à l'étranger, une autorisation fiscale sera produite, au sens de l'article 172 de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. -----
 Le notaire est autorisé à prélever sur le prix de vente tout montant dont l'autorité fiscale réclamerait le paiement afin de délivrer l'autorisation, ou à consigner le montant nécessaire. -----

18. Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable. Les comparants font élection de for exclusif au Tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble. ----

19. Réquisition pour le Registre foncier

- Annotation : emption en faveur de la Commune de Nyon, échéant le 30 mars 2027. -----

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants, qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à Nyon, ce ... -----



Extrait du registre foncier Bien-fonds Nyon / 1901

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5724 Nyon
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	1901
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 86828 34586 37
Surface	18'781 m ² , numérique
Mutation	04.03.2021 012-2021/1345/0 MPD
Autre(s) plan(s):	
No plan:	25
Désignation de la situation	L'Asse
Couverture du sol	Route, chemin, 843 m ² Champ, pré, pâturage, 17'229 m ² Jardin, 709 m ²
Bâtiments/Constructions	Aucun(e)
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	18'000.00 1972

Propriété

Propriété commune

Communauté héréditaire,

Dovat Jacques 12.03.1944,	03.01.2013 012-2013/7/0 Succession
Juon Marianne (Dovat), 18.10.1948,	03.01.2013 012-2013/7/0 Succession
Mühlemann Martine (Dovat), 09.12.1951,	03.01.2013 012-2013/7/0 Succession
Briccafiore Anne-Claude (Dovat), 15.03.1958,	03.01.2013 012-2013/7/0 Succession
Dovat Dragana (Patrnogic), 10.11.1954,	08.04.2015 012-2015/1879/0 Succession
Dovat Isabelle 15.08.1974,	08.04.2015 012-2015/1879/0 Succession
Dovat Guy Joëlle (Dovat), 27.12.1980,	08.04.2015 012-2015/1879/0 Succession
Greffier Izuka (Dovat), 02.02.1985,	08.04.2015 012-2015/1879/0 Succession

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

04.02.1991 012-246440	Améliorations foncières ID.012-2002/000392
12.06.2006 012-2006/2858/0	Améliorations foncières ID.012-2006/002114

Servitudes

03.04.2009 012-2009/1155/0	(C) Canalisation(s) d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommande ID.012-2009/000460 en faveur de Nyon la Commune, Nyon
----------------------------	---

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Mention, Améliorations foncières, ID.012-2002/000392	La direction du Syndicat d'arrosage de Nyon et environs (S.A.N.E.) requiert du Conservateur du Registre foncier du district de Nyon l'inscription de la mention "améliorations foncières" sur tous les immeubles intéressés au syndicat susmentionné.
--	---

Canton projet No 2269

Cette mention entraîne les effets prévus par les articles 84 et 85 de la loi fédérale sur l'agriculture et par l'article 117, chiffres 1, 2, 3 et 4 de la loi cantonale sur les améliorations foncières.

RF 09/0079 : Sur la parcelle 2757 de Nyon, seuls 30'654 m² sont grevés.
RF 11/2299 : Sur la parcelle 141 d'Eysins, seuls 24'357 m² sont grevés.
RF 11/6574 : Sur la parcelle 464 de Genolier, seuls 18'533 m² sont grevés.
RF 14/1468 : Sur la parcelle 143 d'Eysins, seuls 19'470 sont grevés.

Mention, Améliorations foncières, ID.012-2006/002114	La direction du Syndicat d'arrosage de Nyon et environs (S.A.N.E.) requiert du Conservateur du Registre foncier du district de Nyon l'inscription de la mention "améliorations foncières" sur tous les immeubles intéressés au syndicat d'exploitation et d'entretien.
--	--

Canton projet No 52269

Cette mention entraîne les effets prévus par les articles 84 et 85 de la loi fédérale sur l'agriculture et par l'article 117, alinéas 1, b et c de la loi cantonale sur les améliorations foncières.

RF 09/0020 : Sur la parcelle 249 de Genolier, seuls 10'766 m² sont grevés.
RF 09/0079 : Sur la parcelle 2757 de Nyon, seuls 30'654 m² sont grevés.
RF 11/2299 : Sur la parcelle 141 d'Eysins, seuls 24'357 m² sont grevés.
RF 11/3495 : Sur la parcelle 4221 de Gland, seuls 269 m² sont grevés.
RF 12/1258 : Sur la parcelle 40 de Duillier, seuls 296 m² sont grevés.
RF 14/0934 : Sur la parcelle 44 de Signy, seuls 1'126 m² sont grevés.
RF 14/1468 : Sur la parcelle 143 d'Eysins, seuls 19'470 sont grevés.

Servitude, Canalisation(s)
d'eau, de gaz, d'électricité,
de télécommande, ID.012-
2009/000460

1. Les tracés des canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommande sont conformes au plan ci-annexé.

2. La Commune de Nyon et ses mandataires sont autorisés, en tout temps, à pénétrer sur le fonds grevé pour exécuter des travaux de fouilles, de pose, de contrôle, d'entretien et de transformation de ces canalisations et de ces accessoires.

3. La responsabilité civile découlant de l'entretien et de l'exploitation de l'ouvrage, de même que les dommages que ces travaux pourraient causer, sont entièrement assumés par la Commune de Nyon, ainsi que la remise en état du terrain utilisé.

4. Les propriétaires du fonds grevé ne doivent pas faire ou autoriser au-dessus ou à proximité immédiate des canalisations :

- des travaux (remblais ou déblais de terrain, minages, fouilles)

- des plantations (arbres, buissons, haies)

- des modifications à l'usage qu'ils faisaient jusque-là du fonds grevé (par exemple : des constructions ou des revêtements de sol)

propres à mettre en péril l'existence et l'exploitation de ces installations, sans en informer au préalable les Services Industriels de la Commune de Nyon.

5. Si pour des motifs recevables une modification ou un déplacement des installations était demandé par le propriétaire, la bénéficiaire autoriserait le déplacement des installations, à la condition que les propriétaires requérants supportent les frais de déplacement de ces ouvrages, en dérogation à l'art. 693, alinéas 2 et 3 du Code Civil. Il est précisé que l'indemnité versée par la bénéficiaire de la servitude tient compte de cette charge éventuelle à assumer par le propriétaire du fonds grevé.

La bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le paiement des indemnités suivantes :

Fr.24.10 par mètre linéaire de tracé des canalisations tel que défini sous le point 1 ci-dessus, soit la parcelle 1901, propriété de M. Pierre Dovat, montant arrondi à Fr.2'050.- pour 85 mètres à Fr.24.10.

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché